

N° 181. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet de l'inspection générale des troupes à Tahiti en 1878.*

(Direction du Personnel, bureau des Troupes.)

Paris, le 11 avril 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — J'ai l'honneur de vous informer que M. le Contre-Amiral Commandant en chef la Division navale de l'Océan-Pacifique est chargé de passer, cette année, l'inspection générale des troupes de toutes armes stationnées à Tahiti.

Vous vous concerterez avec cet officier général pour faire procéder en temps utile aux opérations préliminaires de l'inspection générale.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Pour le Ministre et par son ordre :
Le Contre-Amiral Directeur du Personnel,
Signé : MARTINEAU DES CHESNEZ.*

N° 182. — *Augmentation de la solde de l'Ordonnateur de Tahiti et de Saint-Pierre et Miquelon.*

(4^e direction : Colonies ; 4^e bureau : Fonds, hôpitaux et vivres.)

Par décret du 16 avril 1878, le traitement colonial des Ordonnateurs des îles Saint-Pierre et Miquelon et de Tahiti a été fixé à 9,000 francs, et le traitement d'Europe à la moitié du traitement colonial.

N° 183. — *ARRÊTÉ fixant l'indemnité allouée à M. Debonte, aide-commissaire de la marine, substitut du procureur de la République.*

LE Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Îles de la Société,

Vu l'arrêté en date du 31 mai dernier appelant M. Debonte, aide-commissaire de la marine, à remplir provisoirement les fonctions de substitut du procureur de la République à Papeete,

DÉCIDE :

M. Debonte, aide-commissaire de la marine, substitut du procureur de la République, recevra, à titre d'indemnité, une allocation annuelle de deux mille deux cent cinquante francs (2,250^f) au compte du service Colonial, chapitre XV, article 1^{er}, § Justice.